



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Calendrier de l'Avent 2025 - Cinéma »

Article 1 : Préambule

La Ville de Livry-Gargan, dont la mairie se situe 3 place François-Mitterrand, organise du samedi 13 décembre 2025 au mercredi 17 décembre 2025 inclus un jeu-concours sans obligation d'achat permettant de gagner 2x2 places de cinéma valables uniquement au Centre Culturel Cinéma Yves Montand. Toute participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses modalités de déroulement.

Article 2 : Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation, résidant à Livry-Gargan, à l'exception des élus et du personnel communal de Livry-Gargan.

Concernant les personnes mineures, la participation au jeu est également acceptée pour les 13 ans et plus sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est strictement nominative. La Ville de Livry-Gargan se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Pour participer au jeu-concours, l'internaute devra commenter la publication Facebook et/ou Instagram dédiée, qui sera publiée dans la matinée du samedi 13 décembre 2025.

Chaque personne physique peut participer une seule fois sur chacun des deux réseaux sociaux, mais ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois. En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte.

Article 3 : Dotation

Le tirage au sort désignera 2 gagnants qui se verront remettre 2 places de cinéma valables un an sur toutes les séances projetées au Centre Culturel Cinéma Yves Montand.

Article 4 : Attribution du prix

Le tirage au sort sera effectué le jeudi 18 décembre 2025 via un outil en ligne, parmi les personnes ayant commenté l'une ou l'autre des deux publications, quelles que soient les réponses données.

Une personne ne pourra pas être tiré au sort 2 fois.

Les utilisateurs ayant été tirés au sort seront contactés par message privé, sur le réseau sur lequel ils ont participé au jeu-concours.

Ce jeu-concours étant réservé aux Livryens, un justificatif de domicile sera demandé.

Les lots seront à récupérer directement au Centre Culturel Cinéma Yves Montand, aux horaires d'ouverture de l'établissement, sur présentation d'un justificatif prouvant l'identité du gagnant.

Le prix n'est ni transmissible, ni échangeable contre un autre objet ou contre une quelconque valeur monétaire. Les gagnants n'ayant pu recevoir leur dotation pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs perdront le droit de la recevoir et elle ne sera pas réattribuée.

Article 5 : Promotion

Les gagnants autorisent la Ville de Livry-Gargan à utiliser à titre promotionnel leur nom et leur image dans le cadre de la communication sur le présent concours et ce, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

Article 6 : Modification

La Ville de Livry-Gargan se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Ville de Livry-Gargan se réserve aussi la faculté, à tout moment et de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le concours, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, sa responsabilité ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourraient prétendre aucun dédommagement d'aucune sorte.
